



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2025 / 141

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 septembre 2025.
En exercice : 26	<u>Étaient présents</u> : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nabil HAMAM.
Présents : 18	<u>Absents représentés</u> : Jocelyne PION, Laurent LETRILLARD, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.
Exprimés : 22	<u>Absents</u> : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI. <u>Secrétaire de séance</u> : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Aliénations

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION DES BATIMENTS SITUES 7 BIS RUE DU PATIS

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,
- Vu l'estimation des domaines en date du 19 juin 2025 qui fixe la valeur vénale hors taxe et hors frais de mutation pour l'ensemble des bâtiments ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre d'acquérir les bâtiments situés 7 bis rue du Pâtis sis rue du Pâtis pour l'installation des services techniques, dans le but notamment de délocaliser les services d'une zone rouge de plan de prévention des risques d'inondation ;
- Considérant l'accord trouvé entre les deux parties ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver l'acquisition du bâtiment selon les modalités suivantes :
 - o Parcelle cadastrale : A172 d'une superficie de 1 859 m²
 - o Propriétaire : TIKEHAU REAL ESTATE V FLASH
 - o Prix d'acquisition : 250 000 €, deux cent cinquante mille euros, hors frais, hors droits, hors charges et hors taxes
 - o Frais d'agence à verser à ORDIM Immobilier d'un montant de 10 000 € TTC

- Rédaction de l'acte par Maître Paul-Edouard Potiron (Allez & commune étant représentée par l'étude SELAS Alexandre GUILPAIN et Marie GANDRE

- D'autoriser le maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% et toute autre demande de financement possible dans la limite des 80% de financement maximum par projet ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à ce projet.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre